## REPUBLIQUE FRANÇAISE LE MAIRE DE LISSIEU Vu la demande déposée le 13/12/2019 Monsieur POLLET PATRICK Adressée par 4 CHEMIN DE CHARVERY 69380 LISSIEU Déclaration préalable Numéro: DP 069 117 19 00076 Concernant Détachement d'un lot à bâtir du registre de la Mairie Destination(s) et sous-destination(s) Arrêté nº 2023-011 Surface de plancher Adresse du terrain 4 Chemin de Charvery à Lissieu Références 117 B 828 cadastrales

## **PROROGATION**

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu la déclaration préalable ayant fait l'objet d'une décision de non opposition le 12/02/2020

## ARRETE

- Article 1: La décision de non-opposition à la déclaration préalable EST PROROGEE pour une durée d'un an à compter du terme de la validité de la décision initiale.
- Article 2 : Les prescriptions de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'origine sont maintenues.

Lissieu, le 06/02/2023,

le Maire,

Charlotte GRANGE

page n° 2 DP 069 117 19 00076

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr)\_d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).